

COMMUNE DE MONTAILLEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021

Date d'affichage : 31 mai 2021

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt et un, et le vingt-cinq mai à vingt et une heures trente, le
En exercice : 14 Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
Présents : 13 prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Jean-Claude
Absents excusés : 1 SIBUET-BECQUET.

Ont donné pouvoir : 1

Votants : 14

Secrétaire de séance : Laurent GRILLET

Présents :

SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - PARDIN A. - PERRIER M. - DREVET J. - BOCHET A. -
CHATEL N. - SALOMON MURAT L. - BLANCHIN C. - GRILLET L. - DUBOURGEAT P. -
HUGONNIER J. - DA SILVA GOMES J.

Absents excusés :

CRÉTET S.

Ont donné pouvoir :

CRÉTET S. a donné pouvoir à DUBOURGEAT P.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 AVRIL 2021

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ÉPIGNY ET ELARGISSEMENT DU PONT DU PRÉ BARBIER - CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire rappelle que par délibération 2020-39 du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de reconstruction du pont de l'Épigny et de l'élargissement du pont du Pré Barbier. La consultation des entreprises a été lancée le 9 mars 2021 sous forme d'un marché unique. La date limite de réception des offres a été fixée au 12 avril 2021.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant : TP MANNO pour un montant maximum de 174 769,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise TP MANNO rue de la Goratière ZI du Pré de Garde II 73300 Saint Jean de Maurienne pour un montant maximum de 174 769,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents afférents à cette opération,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

BATIMENT ANNEXE ECOLE : AVENANT AU MARCHE TP MANNO

Par délibération 2020-38 du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a attribué le marché de construction d'un bâtiment annexe école sur le parking de l'Armenaz à l'entreprise TP MANNO rue de la Goratière ZI du Pré de Garde II 73300 Saint Jean de Maurienne pour un montant maximum de 66 348,65 € HT.

M. le Maire présente un avenant au marché pour des travaux nécessaires à la bonne exécution de cet aménagement. Cet avenant porte sur des travaux d'aménagement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant N° 1 au marché attribué à l'entreprise TP MANNO rue de la Goratière ZI du Pré de Garde II 73300 Saint Jean de Maurienne pour un montant maximum de 6 872,65 € HT,
- Acte que le nouveau montant du marché est porté à 73 221,30 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU – TRAVAUX DE SECURISATION DES ESPACES PUBLICS : DEMANDE DE SUBVENTIONS – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX

Par délibération 2019-06 du 22 février 2019, le conseil municipal a validé une demande de subventions pour le projet d'aménagement du Chef-Lieu basé sur une étude d'orientation pour un montant de travaux de 518 287,50 € HT.

A ce jour, le Conseil municipal souhaite réaliser une 2^{ème} tranche de travaux pour sécuriser les espaces publics : le réaménagement et déplacement de l'accès à Deltha Savoie sur la voie publique, le déplacement du monument aux morts pour sécuriser les cérémonies, l'aménagement du parvis de l'école et de la mairie, la sécurisation de l'accès en façade sud de l'école.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du projet pour un montant de 202 009,03 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures afférentes à cette opération ;
- autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus,
- demande la possibilité d'anticiper les travaux sur l'attribution de subventions,
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU – TRAVERSEE D'AGGLOMERATION : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération 2019-06 du 22 février 2019, le conseil municipal a validé les travaux et une demande de subvention pour le projet d'aménagement du Chef-Lieu basé sur une étude d'orientation pour un montant de travaux de 518 287,50 € HT.

A ce jour, le Conseil municipal souhaite reprendre les enrobés de voirie de la traversée d'agglomération, classée route départementale RD201A.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du projet pour un montant de 87 222,05 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures afférentes à cette opération ;
- autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus,
- demande la possibilité d'anticiper les travaux sur l'attribution de subventions,
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30